

COMMUNES À CONSEIL GÉNÉRAL :

PROGRAMME INDICATIF POUR LES ÉLECTIONS DE LA MUNICIPALITÉ ET DU SYNDIC SUR UNE JOURNÉE LE 13 MARS 2011

RAPPELS :

1. Les élections de la municipalité et du syndic se dérouleront **le 13 mars 2011, en un seul jour.**
2. Les électeurs pourront voter par correspondance dès réception du matériel de vote pour le 1^{er} tour-municipalité ; **pour le 2^{ème} tour éventuel et l'élection du syndic, ils devront obligatoirement se rendre au bureau de vote.**
3. Une **élection tacite** sera exclue en ce qui concerne la municipalité mais possible pour l'élection du syndic (au 1^{er} tour et au 2^{ème} tour éventuel), à la condition qu'une liste soit régulièrement déposée portant un seul candidat, membre de la municipalité élue.
4. **Un délai minimum d'une heure devra être assuré en toutes circonstances :**
 - 1) entre chaque délai de dépôt des listes et l'ouverture du bureau de vote ;
 - 2) pour le vote au bureau de vote.
5. **Tout traitement anticipé des enveloppes de vote sera exclu.**

PROGRAMME INDICATIF DES OPÉRATIONS

08h à 9h	Ouverture du bureau de vote pour le 1^{er} tour-municipalité
-> 9h45	Dépouillement et proclamation des résultats
10h15 précises	Dernier délai de dépôt des listes pour le 2 ^{ème} tour-municipalité auprès du Président du bureau
11h15 à 12h15	Ouverture du bureau de vote pour le 2^{ème} tour-municipalité
-> 13h	Dépouillement et proclamation des résultats
13h30 précises	Dernier délai de dépôt des listes pour le 1 ^{er} tour-syndic auprès du Président du bureau
14h30 à 15h30	Ouverture du bureau de vote pour le 1^{er} tour-syndic
-> 16h	Dépouillement et proclamation des résultats
16h30 précises	Dernier délai de dépôt des listes pour le 2 ^{ème} tour-syndic auprès du Président du bureau
17h30 à 18h30	Ouverture du bureau de vote pour le 2^{ème} tour-syndic
-> 19h	Dépouillement et proclamation des résultats ; clôture des opérations

NB/ **Le programme ci-dessus est « indicatif »** et, moyennant respect des contraintes rappelées ci-dessus, chaque commune est libre de planifier les opérations à sa convenance : par exemple, en fonction de la taille de la commune, le temps de dépouillement peut être réduit ou prolongé. On a cherché ici à finir l'élection de la municipalité le matin.

Attention toutefois à garder de la marge : en cas de problème (recomptage ou autre), le programme annoncé doit être tenu !

Si la municipalité est élue dès le 1^{er} tour, **le Président du bureau respecte les délais légaux rappelés en haut de page et informe immédiatement et clairement les électeurs des impacts éventuels sur la suite du programme**, en proclamant les résultats et via le procès-verbal affiché au pilier public, à savoir :

- que le 2^{ème} tour-municipalité est supprimé ;
- que le 1^{er} tour-syndic est avancé à telle heure, avec dernier délai pour le dépôt des listes à telle heure, etc...